

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

**BERELEX****1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE****1.1. Identificateur de produit****BERELEX**

Code GIFAP : TB (comprimé effervescent)

9,7% d'acide gibbèrellique A3 (par comprimé)

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Régulateur de croissance des plantes à usage agricole.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

2, rue Claude Chappe

69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex

France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58

fds@philagro.fr

**1.4. Numéro de téléphone d'urgence**

0800 21 01 55

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification du mélange**

Classification selon :

- directive 67/548/EEC modifiée par la directive 2001/59/EC (résultats des études expérimentales),
- directives 1999/45/EC, 2001/60/EC, 2006/8/EC (classification basée sur la concentration en substances actives et autres ingrédients)
- directive 2003/82/EC pour les pesticides (phrases spécifiques)

Mention (s) aucun

Phrase(s) de Risques aucun

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Symbole(s) aucun

Phrase(s) de Risques aucun

**Phrases de Sécurité**

S23 : Ne pas respirer les aérosols.

S51 : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes].

**2.3. Autres dangers**

Aucun connu.

**3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****3.2. Ce produit doit être considéré comme un mélange selon les directives CE.****Composition / Information sur les composants dangereux :**

Numéro	% poids	N° CAS	Nom chimique			
1	9,7	77-06-5	Acide gibbèrellique A3 : acide (3S,3aS,4S,4aS,7S,9aR,9bR,12S)-7,12-dihydroxy-3-méthyl-6-méthylène-2-oxoperhydro-4a,7-méthano-9b, 3-propenoazuleno[1,2-b]furan-4-carboxylique			
2	> 30	124-04-9	Agent effervescent			
3	> 7	497-19-8	Agent effervescent			
Numéro	N° CE	Annex-1 listing	Symbole(s) Règ. 1272/2008	Mentions de danger Règ. 1272/2008	Symbole(s) Dir. 67/548	Phrase(s) de risque Dir. 67/548
1	201-001-0	Oui	Aucun	H412	Aucun	R52/53
2	-	-	ND	ND	Xi	R36
3	-	-	ND	ND	Xi	R36



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

### BERELEX

#### 4. PREMIERS SECOURS

##### 4.1. Description des premiers secours

<b>Généralités</b>	En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Inhalation</b>	Mettre à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
<b>Peau</b>	Retirer les vêtements souillés. Les laver avant de les réenfiler. Laver immédiatement au savon et à l'eau.
<b>Yeux</b>	Rincer complètement et longtemps avec beaucoup d'eau. Les paupières doivent être écartées du globe oculaire pour assurer un rinçage complet. Consulter un médecin si une irritation apparaît.
<b>Ingestion</b>	Ne pas faire vomir. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si le patient est conscient, rincer la bouche avec de l'eau. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les poussières peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et causer des symptômes de bronchite.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

##### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable et eau.

Moyen d'extinction inapproprié : aucun.

##### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun connu.

##### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux / le visage.

##### Autre information

Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

##### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau.

Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié.

Eloigner les sources d'inflammation.

Evacuer la zone à risque ou consulter un expert.

##### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

##### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu. Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8.

#### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

##### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées. Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

##### Prévention des incendies et explosions

Pas de recommandations spécifiques.

##### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Éviter le contact direct du soleil.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

# BERELEX

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

---

## 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

---

### 8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate.

#### Protection individuelle :

##### Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type AP).

##### Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et la longueur minimale de 30 ou 35 cm.

##### Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

##### Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

##### Autre information

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

---

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide (comprimé)
Couleur	Blanc
Odeur	Non déterminé
Seuil olfactif	Non déterminé
pH	5,96 (dispersion aqueuse à 1%, 25°C) (CIPAC MT 75)
Point de fusion / point de congélation	Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Taux d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable (basé sur les ingrédients)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non applicable
Densité de vapeur	Non applicable
Densité relative	Non applicable
Densité apparente	1,71 g/ml (20°C) (EEC A.3)
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau Solubilité de l'acide gibbérellique A3 : 4,6 g/l (25°C, EEC A.6)
Coefficient de partage n-octanol/ eau	Non déterminé Valeur pour l'acide gibbérellique A3 : log P <sub>ow</sub> : 0,72 (pH 2,2, 22°C, OCDE 107)
Température d'auto-inflammabilité	Auto-inflammabilité improbable (basé sur les ingrédients)
Température de décomposition	Décomposition de la substance active à T > 200°C (OCDE 113)
Viscosité dynamique	Non applicable
Viscosité cinématique	Non applicable
Propriétés explosives	Non explosif (basé sur les ingrédients)
Propriétés comburantes	Non comburantes (basé sur les ingrédients)

### 9.2. Autre information

Densité relative de la vapeur (air = 1)

Non déterminé

Tension de surface

63.8 mN/m (dispersion aqueuse à 1%, 20°C) (EEC A.5)



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

# BERELEX

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

### 10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandés (voir la rubrique 7).

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun connu.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun connu.

En cas d'incendie, consulter la section 5.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Nom</b>	<b>BERELEX</b>
<b>Toxicité aiguë</b>	
<b>DL50 Voie orale</b>	Rat : > 5000 mg/kg (OCDE 401)
<b>DL50 Voie dermale</b>	Lapin : > 2000 mg/kg (OCDE 102)
<b>DL50 Voie inhalatoire (4h)</b>	Rat : > 1,06 mg/l (concentration maxi réalisable, nez uniquement) (OCDE 406)
<b>Irritation</b>	
<b>Peau</b>	Faiblement irritant (OCDE 404)
<b>Yeux</b>	Faiblement irritant (OCDE 405)
<b>Sensibilisation</b>	Non sensibilisant (Test Buehler) (OCDE 406)
<b>Autres informations</b>	<b>Acide gibbérellique A3 (matière active)</b> -Génotoxicité : négatif (OCDE 473, 476, 471, US EPA40-160&792) -Etude de développement (rat, lapin) : NOAEL = 1000 mg/kg pc/j (OCDE 414)

En se basant sur les données disponibles, aucune classification n'est requise pour les classes de toxicité considérées.

### Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

<b>Nom</b>	<b>Acide gibbérellique A3 (matière active)</b>
<b>Poisson</b>	Toxicité aiguë, 96h-CL <sub>50</sub> ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ) : > 150 mg/l (US EPA-540/9-85-006) Toxicité aiguë, 96h-CL <sub>50</sub> ( <i>Cyprinus carpio</i> ) : > 100 mg/l (OCDE 203)
<b>Daphnies</b>	Toxicité aiguë, 48h-CE <sub>50</sub> ( <i>Daphnia magna</i> ) : 488 mg/l (OCDE 202)
<b>Algues</b>	Toxicité aiguë, 72h ( <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> ) (OCDE 201): CEr <sub>50</sub> = 25 mg s.a./l, CEB <sub>50</sub> = 17 mg s.a./l, NOEC = 5,21 mg/l
<b>Abeilles</b>	Toxicité orale aiguë, 48h-CL <sub>50</sub> ( <i>Apis mellifera</i> ) : > 25 µg/abeille (US EPA FIFRA 141-1)
<b>Oiseau</b>	Toxicité aiguë, DL <sub>50</sub> ( <i>Colvert</i> ) : >2000 mg/kg (US EPA FIFRA 71-1)
<b>Ver de terre</b>	Toxicité aiguë, 14j-CL <sub>50</sub> ( <i>Eisenia foetida</i> ): > 1111 mg/kg sol sec (OCDE 207)
<b>Micro-organismes</b>	Pas d'impact significatif sur la minéralisation du carbone ou la transformation de l'azote jusqu'à 100 mg/kg de sol sec (publication)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Nom</b>	<b>Acide gibbérellique A3 (matière active)</b>
<b>Dégradation biotique</b>	Non facilement biodégradable (OCDE 301B)
<b>Dégradation abiotique</b>	Hydrolyse : stable dans l'eau à pH 4 et 7. DT50 = 46 heures à pH 9 (30°C, OCDE 111) Photolyse : DT <sub>50</sub> = 249-271 heures à pH 5 et 7,5 (12-Nohsan-No.8147 of MAFF)
<b>Eaux usées</b>	Boues activées : 3h- CE <sub>50</sub> : > 100 mg/l (OCDE 209)



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

# BERELEX

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom

**Acide gibbérellique A3 (matière active)**

Coefficient de partage n-octanol/eau de l'acide gibbérellique A3 : log P<sub>ow</sub> : 0,72

Facteur de bioconcentration, BCF : étude non nécessaire.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Nom

**Acide gibbérellique A3 (matière active)**

Adsorption K<sub>FOC</sub> = 8,906 ml/g pour 4 sols.

Désorption K<sub>FOC-des</sub> = 9,535 pour 4 sols

La substance est donc très mobile mais en raison de sa dégradation rapide, il est peu probable de la retrouver dans l'environnement (OCDE 106)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé)

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

---

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

---

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

---

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

**Transport terrestre : ADR / RID**

**Transport fluvial : ADN**

**Transport maritime : IMO / IMDG**

**Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR**

### 14.1. Numéro ONU

Exempté

### 14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Exempté

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté

### 14.4. Groupe d'emballage

Exempté

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Exempté

### 14.6. Précautions particulières à prendre

Exempté

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

---

## 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

---

### 15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : Aucune  
Délai de rentrée = 6 heures après la fin de la pulvérisation.

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon les règlements 1907/2006/CE (REACH) et 453/2010/CE

# BERELEX

---

### 16. AUTRES INFORMATIONS

---

**Sections modifiées lors de la mise à jour :** toutes les sections de cette FDS ont été modifiées pour se conformer au nouveau format du règlement 453/2010/CE.

**Libellé intégral des phrases de risques apparaissant en section 3 :**

R36 : Irritant pour les yeux.

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

**Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :**

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Signification des sigles :**

SGH (ou GHS) : Système Global Harmonisé

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : très Persistent très Bioaccumulable

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques

NOEL : Niveau sans effet observé

---

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.

---